



Recu en préfecture le 07/12/2020
ID : 025-242500361-20201202-URB2008A12-AR

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 07/12/2020

Date de fin d'affichage : 07/01/2021

URB.20.08.A12

OBJET : Commune de Franois – Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme – Engagement de la procédure

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-45, L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Franois approuvé par délibération du conseil municipal en date 06 juin 2016 ;

Considérant que la commune de Franois souhaite adapter son PLU pour harmoniser règlement de la zone UYa1 du PLU de Franois avec le règlement de la zone Uy de Serre-les-Sapins, ces deux règlements concernant une même zone d'activité ;

Considérant que Madame la Présidente de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole peut recourir à la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée se déroule sur les mêmes bases que la modification de droit commun, l'étape de l'enquête publique étant supprimée au profit d'une mise à disposition du public dont le conseil communautaire définit les modalités.

ARRETE

Article 1^{er} : La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Franois est engagée en vue d'harmoniser le règlement de la zone UYa1 avec celui de la zone Uy de Serre-les-Sapins en permettant les extensions des commerces existants à la date de la présente modification du PLU, et en autorisant les commerces liés à une activité de production sur place ou destinés aux entreprises.

La constitution du dossier de modification n°2 n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Article 2 : Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Franois sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et au Maire de Franois.

Article 3 : Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Franois, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) seront mis à la disposition du public durant un mois.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public sont définies par délibération du conseil communautaire.



Article 4 : A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, Madame la Présidente de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public par délibération motivée.

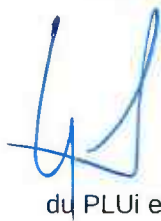
Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Franois et au siège de Grand Besançon Métropole durant un mois.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le 2 décembre 2020

Pour la Présidente et par délégation,



Aurélien LAROPPE,
Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel,

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

